

Ville de Landivisiau - Séance du 8 juillet 2022 - n° 2022/401

**BUDGET ANNEXE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour réduire des crédits antérieurement votés ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 2022/216 en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget annexe D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSE	MONTE
Chapitre 67, article 6742 « Subventions exceptionnelles d'équipement »	+ 374 500 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 374 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**CONSIDERANT** que cette modification d'imputation concerne les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Ponant, entre le rond-point du Vern et le rond-point du Ponant - y compris l'impasse du Ponant - qui, en définitif, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndical Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.) dans le cadre de la deuxième phase de travaux du réseau de transfert des eaux usées industrielles de la Zone d'Activité Economique du Vern ;

**CONSIDERANT** que les travaux initialement prévus au budget prévisionnel 2022 en section d'investissement seront remboursés au S.I.A.L.L. en section de fonctionnement ;

**Section d'investissement :**

Chapitre 27 : article 2762 « Créances sur transf. Droits déduction T.V.A. »	- 58 000 €
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation	- 374 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 432 500 €</b>

Chapitre 20 : article : 2031 « Frais d'études »	- 20 000 €
Chapitre 23 : article : 2315 "Installations, matériel et outillage technique »	- 268 000 €
Chapitre 27 : article 2762 « Créances sur transf. Droits déduction T.V.A. »	- 58 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 346 000 €</b>

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces opérations conduit à réduire le suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de - 86 500 € ;

**CONSIDERANT** que le suréquilibre prévisionnel du budget annexe D'ADDUCTION D'EAU POTABLE évolue ainsi de 272 559.83 € à 186 059.83 € ;

**VU** l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 juin 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») ;**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2022 telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 juillet 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 18/07/22

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le 18/07/22

Fait à Landivisiau, le 18/07/22

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice <sup>29</sup>  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour <sup>24</sup>  
 Contre : 0  
 Abstentions <sup>05</sup>

Date de convocation : 01/07/2022

Présenté par (1) Le Maire, Laurence CLAISSE  
 A Landivisiau, le 01/07/2022  
 (1),




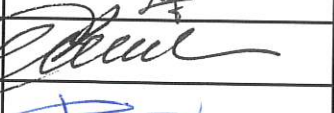

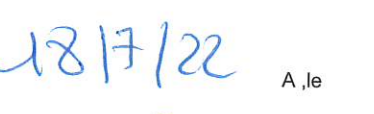





Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le 01/07/2022  
 A Landivisiau  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 CLAISSE Laurence	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX DELPHINE	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	
20 BILLON Arnaud	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

21 DUTERDE Nadia	
22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 MARTINEAU Gaelle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 NICOLIER Roselyne	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

18/7/22

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

